

AGNEAUX  
Cité Art de Vivre

## Commune d'Agneaux

### COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **25 JUIN 2015**

Date de convocation : 19/06/2015

Date d'affichage : 26/06/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Olivier DUVAL (procuration à Dany DAVID), Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ), Gaëlle LOIT (procuration à Michèle DEBONO), Evelyne MASSICOT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Éric LE BRUMAN (procuration à Françoise COULOMBIER).

**Était absent** : Christian DELANOË

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

## QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

### 2015/06/01 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Au titre de l'année 2015, un agent du service technique peut prétendre à un avancement de grade. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La CAP du centre de gestion a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2015.

**Vu** L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

**Considérant** la délibération en date du 13 mars 2014 fixant à 100% le taux de promotion pour les Adjointes techniques territoriales ;

**Considérant** l'ancienneté de cet agent dans son poste ;

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de créer un poste :
  - o Filière : technique
  - o Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Durée : 35h/35h
  - o Rémunération : statutaire

- et d'autre part de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé actuellement par cet agent.  
A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, cet agent pourra être nommé dans son nouveau grade dont le financement est prévu au budget.

#### **2015/06/02 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, de la collectivité, a intégré les services de SAINT-LO AGGLO à compter du 15 juin 2015. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en recrutant une personne qui assure des remplacements au sein de notre collectivité depuis mars 2013. Cet agent était déjà titulaire de la fonction publique territoriale actuellement en disponibilité sur sa collectivité d'origine.

Vu avis favorable du Comité Technique réuni le 4 juin 2015,

#### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet selon les critères suivants :
  - o Filière : administrative
  - o Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o Durée : temps complet
  - o Rémunération : statutaire
  - o Effet : 01 septembre 2015
- Et d'autre part de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **2015/06/03 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la commune a renouvelé plusieurs contrats successifs à mi-temps et à temps complet, à un agent au sein de la médiathèque :

- remplacement d'agents en congé maternité
- remplacement de ces mêmes agents en congés parental à 50 %
- remplacement d'un congé longue maladie
- et depuis peu, suite à la réorganisation des services, le remplacement d'un agent qui travaille maintenant dans les locaux de la mairie.

De plus, cet agent intervient depuis le mois de septembre 2014 dans le cadre de la mise en place des temps d'animation périscolaire. Sachant que les deux agents qui étaient en congé parental à 50 % pendant 3 ans ne reprennent qu'à 80 %, l'effectif de la médiathèque passerait à moins de 4 agents.

La charge de travail de cet agent présente donc un caractère durable et permanent, aussi il est proposé, après avis favorable du Comité Technique réuni le **4 juin 2015**, de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet selon les critères suivants :

- o Filière : culturelle
- o Grade : adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- o Durée : temps complet
- o Rémunération : statutaire
- o Effet : 01 septembre 2015

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

**2015/06/04 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Pour la prochaine année scolaire 2015/2016, la commune d'Agneaux a décidé de renouveler les activités proposées aux élèves du groupe scolaire Marie RAVENEL pendant les Temps d'Accueil Périscolaire. Ces activités sont organisées par cycles correspondant aux 5 périodes scolaires : rentrée, Toussaint, Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps, fin de l'année scolaire. Dans ce cadre, des associations sportives et culturelles ont signé une convention avec la commune. Par ailleurs, la commune peut confier à des vacataires des interventions sur les Temps d'Accueil Périscolaire pour la durée de l'année scolaire. Ces agents assureront ces missions sans aucune subordination hiérarchique.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter des agents vacataires pour encadrer et animer des séances d'activités dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, selon les besoins, pour animer des séances d'activités dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire, de manière discontinue dans le temps pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- de fixer le montant de la vacation horaire à 20 € ;
- d'inscrire la dépense au budget communal.

**2015/06/05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET SAINT-LO AGGLOMERATION**

La compétence « sport », le 1<sup>er</sup> mars 2012, puis les compétences « Animation Jeunesse » et « Petite Enfance », le 31 décembre 2013, ont été transférées à Saint-Lô Agglo. Après ces transferts, certains personnels des services techniques de la commune ont continué à effectuer des tâches pour Saint-Lô Agglo. Il s'agit de l'entretien et le ménage des locaux, de la tonte et du traçage des terrains de sport, de l'animation et de la restauration.

De même, le service Animation Jeunesse de l'ALSH assure des prestations dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants dans le cas de mises à disposition pour de nouvelles activités ou d'autres compétences.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de services contractualisé entre la Ville d'Agneaux et Saint-Lô Agglo pour assurer l'exercice des compétences, sport, petite enfance et animation jeunesse.
- d'autoriser le Maire à la signer.

## **2015/06/06 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Par délibérations du 24 juin 2010 et du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Actuellement l'article VII est rédigé comme suit : " *Les règlements s'effectuent à terme échu (exemple : pour les repas de janvier, la facturation s'établit en février). De nouvelles dispositions sont actuellement à l'étude pour la rentrée 2015.*"

Il est proposé de le rédiger ainsi : " *La facturation sera établie le 15 de chaque mois, sur la base des inscriptions du mois en cours, avec réajustements éventuels sur présentation de justificatifs (maladie, évènement familial important...) le mois suivant.*"

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-2 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 1974 portant création d'un restaurant scolaire ;

**VU** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié
  - d'autoriser le Maire à le signer
- Ce règlement sera applicable à la rentrée 2015/2016.

## **2015/06/07 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources. En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune d'Agneaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;



- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune d'Agneaux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **l'assemblée municipale décide, à l'unanimité de :**

- soutenir la demande de l'AMF réclamant, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier ;
- d'améliorer des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- récupérer des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### **2015/06/08 - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

En vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.* »

Les adjoints de la commune d'Agneaux sont tous titulaires d'une délégation. Dans ce cadre et afin de maintenir le lien entre la collectivité et les associations sportives agnelaises, il vous est proposé de créer un poste de conseiller délégué en charge de l'animation sportive. En application des dispositions de l'article L.2123-24-1 alinéa III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 4692 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (55 % de l'indemnité brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a décidé par délibération du 11 avril 2014, d'attribuer une indemnité de fonction au maire égale à 44% de l'indice brut 1015 et aux adjoints égale à 21 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

#### **L'assemblée municipale décide, à la majorité (20 voix pour 6 voix contre Groupe Ensemble pour Agneaux)**

- d'attribuer au conseiller municipal délégué chargé de l'animation sportive une indemnité égale à 4% de l'indice brut 1015 (montant maximal plafonné à 6%), soit 152,06€ brut mensuel.  
La dépense sera inscrite au budget communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## 2015/06/09 - REVISION DES TARIFS

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services et équipements municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Vu l'exposé du rapporteur,

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'appliquer l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de l'ensemble hors tabac. Son évolution à la fin mai est établie à 0.3 % sur une année.

Les services concernés :

- o École de musique - Médiathèque
- o Cimetière - Columbarium - vente de bois - plantes - barrières et podium - droits de place de marché
- o Prestations périscolaires (accueil et étude) - Restaurant scolaire
- o Tarif de remplacement de la vaisselle
- o Location des salles communales (fêtes et médiathèque)

Il est précisé que l'arrondi comptable est appliqué pour l'école de musique et l'abonnement à la médiathèque.

## 2015/06/10 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE GUILLAUME MICHEL

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Agneaux a réservé à son profit, un emplacement d'environ 200m<sup>2</sup> (noté ER 11 sur le règlement graphique du PLU) afin d'aménager le carrefour de la rue Guillaume Michel et de la rue de la Banque. Il convient aujourd'hui de réaliser cet aménagement pour relier le lotissement des Coteaux de la Vire à la rue Guillaume Michel. Le Bureau d'étude TECAM de Granville a proposé un projet de voirie qui limite l'emprise foncière à 115m<sup>2</sup> à prendre sur la propriété de Madame LETELLIER située 21 rue Guillaume Michel. Le service France Domaine a évalué la valeur du terrain à détacher de la propriété à 35€ le m<sup>2</sup>, soit 4025€ pour les 115m<sup>2</sup>.

Madame LETELLIER a donné un avis favorable en demandant toutefois à être indemnisée pour la suppression de 2 arbres fruitiers présents sur la parcelle.

Vu le plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2015,

Considérant qu'une marge de négociation est possible pour cette acquisition,

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'acquérir la parcelle AC 238 et une bande de terrain à détacher de la parcelle AC 239 pour une surface d'environ 115m<sup>2</sup> ;
- d'accéder à la demande de Madame LETELLIER et de porter le montant de l'acquisition à 4500€ ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.  
Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

## **2015/06/11 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE LA DOUCETIERE, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE LA BUTORERIE, RUE D'ACQUITAINE**

Dans le cadre de la convention partenariale établie entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche le 13 septembre 2006 et de la convention établie entre France Télécom et le SDEM le 19 février 2007, la commune a sollicité, par courrier du 19 juin 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche, pour étudier l'effacement des réseaux aériens des rues de la Doucetièrre, de Bourgogne, de la Butorerie et d'Aquitaine. Suite à l'étude détaillée réalisée par le SDEM, le coût prévisionnel de ce projet s'établit à 319200,00€. Conformément au barème du SDEM en date du 09 janvier 2014, la participation de la commune s'élève à 70% du montant hors taxe des travaux, soit 186200,00€.

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de confier au SDEM la réalisation de l'effacement des réseaux basse tension et France Télécom des rues de la Doucetièrre, de Bourgogne, de la Butorerie et d'Aquitaine ;
  - de participer au financement de l'opération pour un montant de 186 200,00€ ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- La dépense sera inscrite au budget 2016


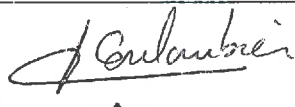
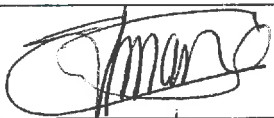
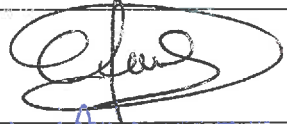
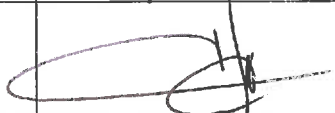
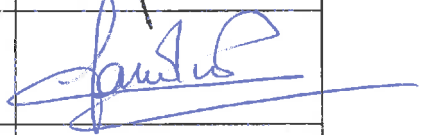



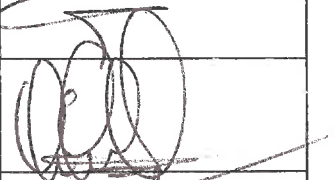
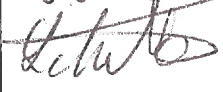

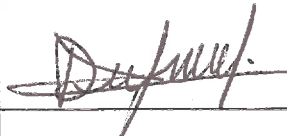




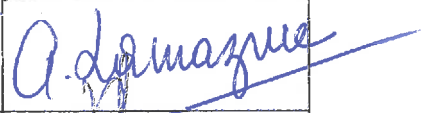

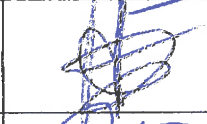
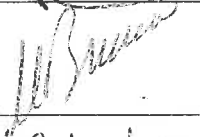

## **2015/06/12 - CREATION D'UN SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS, SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

En application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, faire appel aux services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Pour pallier ce désengagement de l'Etat et accompagner les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, SAINT-LO AGGLO a créé, par délibération en date du 2 février 2015, un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS). La création de ce service s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Service mutualisé d'Instruction sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

La création d'un pôle professionnel mutualisé permet de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais et une égalité de traitement des administrés du territoire. Afin de permettre au service d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet prochain, une convention va être soumise à chacune des communes concernées par le transfert de l'ADS afin de contractualiser les dispositions tant procédurales que financières générées par ces nouvelles missions. Cette convention a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 8 juin 2015.

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition des moyens matériels et humains pour assurer l'instruction du droit des sols entre Saint-Lô Agglo et la commune d'Agneaux
- d'approuver le tableau de répartition de la charge financière
- d'autoriser le Maire à signer la convention

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	